

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 098-22

Objet : TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE DE SPECTACLES

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°21/052 du 8/12/2021 portant sur la tarification des services communaux à partir du 1/1/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire un nouveau tarif « Location de la salle de spectacles dans le cadre d'une programmation unique (sans régisseur) » ;

CONSIDERANT que la tarification communal n'avait pas encore instauré cette tarification ;

DECIDE

D'APPLIQUER une nouvelle tarification pour la « Location de la salle de spectacles dans le cadre d'une programmation unique (sans régisseur) » au tarif de 800 € par prestation ;

D'APPLIQUER la nouvelle grille tarifaire ci-jointe pour la tarification des locations de salles de spectacles ;

SALLE DE SPECTACLES (arrondi à l'unité)	Tarifs
LOCATION AUX ASSOCIATIONS COUBRONNAISES	660 €
LOCATION AUX ASSOCIATIONS NON COUBRONNAISES	1 967 €
LOCATION DANS LE CADRE D'UNE PROGRAMMATION UNIQUE (Tarif sans régisseur)	800 €
LOCATION DANS LE CADRE D'UNE MULTIPROGRAMMATION (minimum de 5 programmations annuelles et sans régisseur) - tarif par prestation	308 €

DIT que ces tarifs sont valables à compter du 04 novembre 2022 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 4 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221104-098-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/11/2022



Le Maire



Ludovic TORO